



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Publié le**  
**04 JAN. 2023**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau du contrôle de légalité

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**  
Direction des relations avec les collectivités  
locales

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**PRÉFECTURE DE L'OISE**  
Direction des collectivités locales et des élections

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DCL N° 2022-2216 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE  
(SIRESCO)**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de L'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE**

Officière de la Légion d'Honneur  
Officière de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFETE DE L'OISE**

Chevalière de la Légion d'Honneur  
Officière de L'Ordre National du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT ;
- VU** L'arrêté inter préfectoral n° 93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé 68, rue Gallieni à Bobigny ;
- VU** Les arrêtés n° 98-4314 du 7 octobre 1998, n° 99-3434 du 26 août 1999, n° 00-0865 du 17 mars 2000 et n° 02-1649 du 18 avril 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Mitry-Mory, la Courneuve, Fosses et Ivry-sur-Seine au SIRESCO ;
- VU** L'arrêté inter préfectoral n° 99-0226 du 3 février 1999 autorisant la transformation du SIRESCO en syndicat à vocations multiples, dit " à la carte " ;
- VU** Les arrêtés n° 02-3936 du 2 septembre 2002, n° 03-4054 du 22 septembre 2003, n° 04-1893 du 28 avril 2004, n° 04-6308 du 31 décembre 2004 et n° 06-3331 du 1er septembre 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de la Queue-en-Brie, Romainville, Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Arcueil au SIRESCO ;
- VU** L'arrêté n°07-4142 du 16 novembre 2007 autorisant la transformation du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à vocations multiples dit « à la carte », en syndicat à vocation unique de restauration collective ;
- VU** L'arrêté inter préfectoral n° 09-1082 du 22 avril 2009 modifiant les statuts du SIRESCO ;
- VU** L'arrêté inter préfectoral n° 2010-1486 du 22 juin 2010 autorisant le retrait de la commune de Vaires-sur-Marne du SIRESCO ;
- VU** L'arrêté inter préfectoral n° 2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au SIRESCO ;
- VU** L'arrêté n° 2013-2288 du 12 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Compans au SIRESCO ;
- VU** L'arrêté n° 2017-1252 du 28 avril 2017 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Maximin, Cramoisy et Saint-Vaast-Lès-Mello au SIRESCO ;
- VU** L'arrêté n°2018/3039 en date du 23 novembre 2018 portant retrait de la commune de Roissy-en-Brie du SIRESCO
- VU** L'arrêté n°2022-0237 en date du 1er mars 2022 portant retrait de la commune de la Queue-en-Brie du SIRESCO ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 2 février 2022 demandant son retrait du SIRESCO ;
- VU** La délibération du comité syndical du SIRESCO en date du 22 mars 2022 répondant favorablement à la demande de retrait de la commune de Champigny-sur-Marne ;
- VU** Les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Marly-la-Ville en date du 4 avril 2022, de Villetaneuse en date du 4 avril 2022, de Mitry-Mory en date du 15 avril 2022, de Saint-Vaast-lès-Mello en date du 25 avril 2022, de Compans en date du 13 mai 2022, de Brou-sur-Chantereine en date du 17 mai 2022, de Cramoisy en date du 17 mai 2022, de Saint-Maximin en date du 17 mai 2022, de Choisy-Le-Roi en date du 18 mai 2022, de Fosses en date du 18 mai 2022, d'Aubervilliers en date du 19 mai 2022, de Bobigny en date du 19 mai 2022, de Tremblay-en-France en date du 19 mai 2022, de La Courneuve en date du 23 juin 2022, d'Arcueil en date du 30 juin 2022 et d'Ivry-sur-Seine en date du 30 juin 2022 ;

**VU** L'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Romainville dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal au maire, rend sa décision défavorable ;

**Considérant** que la commune souhaite retrouver la maîtrise de sa compétence de restauration collective ;

**Considérant** l'avis majoritaire des communes à la demande de retrait de Champigny-sur-Marne, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Champigny-sur-Marne est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) au 31 décembre 2022 (à minuit).

**Article 2** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

**Article 3** : Les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal pour la restauration collective, aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise.

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis,**

**Signé**

Jacques WITKOWSKI

**Le Préfet de Seine-et-Marne,  
et par délégation la Secrétaire Générale**

**Signé**

Cyrille LE VÉLY

**La Préfète du Val-de-Marne,**

**Signé**

Sophie THIBAUT

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
et par délégation la Secrétaire Générale**

**Signé**

Lætitia CESARI-GIORDANI

**La Préfète de l'Oise,  
et par délégation le Secrétaire Général**

**Signé**

Sébastien LIME